

ANNEXE 2

Calendrier de clôture des comptes 2022

Les organismes s'assurent du respect des délais de reddition des comptes et de la mise en place de dispositifs de suivi des travaux de fin de gestion tels que, par exemple, les arrêtés intermédiaires, les pré-clôtures ou la note de cadrage signée par l'ordonnateur et l'agent comptable¹. Pour les comptes clos au 31 décembre 2022, le calendrier des échéances auprès de la DGFIP est le suivant :

31 décembre 2022 : date limite de validation des opérations de gestion courante relatives à l'exercice 2022.

1^{er} au 7 janvier 2023 :

Période de dénouement.

31 janvier 2023 :

Date limite de transmission des fichiers n°5 à l'infocentre de la DGFIP comprenant l'intégralité des opérations d'inventaire avant détermination du résultat ;

Si la remontée ne peut pas être effectuée pour le 31 janvier 2023, l'agent comptable doit informer le bureau 2FCE-2B (bureau.ce2b-epn@dgfip.finances.gouv.fr) des difficultés rencontrées en précisant la date à laquelle la remontée sera réalisée (celle-ci doit être la plus proche possible du 31 janvier). Il est rappelé que les opérations d'inventaire qui se traduisent par des écritures en comptabilité générale doivent être terminées fin janvier. Seuls les commissaires aux comptes et les organes délibérants peuvent demander des modifications des écritures comptables à compter du 1^{er} février.

28 février 2023 :

Date limite de transmission des fichiers infocentre n°6 (fichiers n°5 après solde des comptes de charges et de produits et détermination du résultat).

Si l'agent comptable transmet après le 28 février une nouvelle version des fichiers n°5 et/ou n°6, il en informe immédiatement le bureau 2FCE-2B en expliquant les raisons de cette nouvelle transmission.

16 mars 2023 :

Date limite d'arrêt du compte financier par l'organe délibérant pour les organismes listés dans le tableau ci-dessous). Il est recommandé de fixer la date de réunion de l'organe délibérant chargé de voter le compte financier lors de sa réunion en novembre 2022 : vote du budget initial pour 2023.

¹ Nausicaa > Gestion publique > Opérateurs de l'Etat et EPN > Opérations de fin d'exercice > Clôture des comptes > Guides

30 avril 2023 :

Date limite de dépôt et de scellement du compte financier dématérialisé dans l'infocentre EPN pour mise à disposition du juge des comptes. Attention ce jour tombe un dimanche, il convient de l'anticiper.

Calendrier de clôture des comptes et de transmission du compte financier par nature d'organisme :

Catégories d'organismes	Date limite d'adoption par l'organe délibérant	Approbation par la ou les tutelles	Date limite de transmission à la juridiction financière
EPA/EPIC	16/03/2023	oui	30/04/2023
EPSCP	16/03/2023	non	30/04/2023
GIP Groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)	16/03/2023	non	30/04/2023
Chambres d'agriculture	16/03/2023	oui (préfet)	30/04/2023
ARS	16/03/2023	non	30/04/2023
Groupements de coopération sanitaire (GCS)	30/06/2023	Transmission pour information à l'ARS d'un rapport et des CF au 30/06/2023	Dans les jours suivants le 30/06/2023